



## Les intervenants (jury, correcteurs, surveillants...)

---

### Jury :

Les dispositions réglementaires définissant l'organisation des concours et des examens de la Fonction publique territoriale fixent la composition des jurys. Ces derniers, qui comptent au moins six membres, doivent être constitués de trois collèges égaux :

- Le collège des élus locaux
- Le collège des fonctionnaires territoriaux
- Le collège des personnalités qualifiées (qui, le plus souvent, sont également des fonctionnaires territoriaux). Dans ce dernier collège, siègent obligatoirement un représentant de la Commission Administrative Paritaire du cadre d'emplois concerné et, pour les concours de catégories A et B, un représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de gestion sollicite régulièrement l'ensemble des collectivités et établissements affiliés et non affiliés de son ressort géographique pour recueillir leurs propositions de candidature d'élus, de fonctionnaires et de personnalités qualifiées susceptibles d'assurer la fonction de membre de jurys.

Peuvent être proposées comme membres de jurys au titre des collèges des personnalités qualifiées et des fonctionnaires, les personnes présentant pour le cadre d'emplois concerné :

- soit des connaissances et compétences inhérentes aux fonctions devant être exercées par les membres de ce cadre d'emplois,
- soit des compétences plus transversales (ressources humaines, management d'équipes notamment).

Les collectivités et établissements publics qui proposent des candidatures au Centre de gestion doivent s'assurer de la légitimité des postulants à intervenir en qualité de membres de jurys sur le cadre d'emplois concerné. Les membres des jurys potentiels, pour leur part, doivent s'engager à respecter le caractère confidentiel des informations liées aux opérations auxquelles ils seront appelés à participer.

Les incompatibilités : exercer une fonction de formateur pour le concours ou l'examen pour lequel la candidature en qualité de membre du jury est pressentie, avoir un lien de parenté avec l'un des candidats au dit concours ou examen.

L'ensemble des opérations de concours est placé sous l'autorité du jury. Il lui appartient principalement de :

- délibérer sur le nombre de candidats admissibles et admis au vu des résultats obtenus et des postes ouverts pour les concours
- conduire les épreuves orales d'entretien. Dans la plupart des cas, les membres du jury siègent en trinômes comprenant chacun un représentant de chaque collège.

Les membres du jury sont en outre parfois appelés, en fonction de leurs compétences, à concevoir ou corriger les épreuves de concours ou d'examens.

Les concepteurs de sujets et correcteurs d'épreuves à qui le Centre de gestion demande d'intervenir sont placés sous la responsabilité du président du jury.

Il en est de même des examinateurs auxquels il peut être fait appel pour le déroulement des épreuves orales spécialisées (épreuves juridiques, épreuves de langues, ...) ou pratiques (épreuves de bureautique, épreuves techniques, ...)

## **Surveillants :**

Le cdg69 recrute des surveillants dont les missions sont les suivantes :

- distribuer les copies et les brouillons en respectant l'alternance des couleurs,
- vérifier les identités de chaque candidat avant le début des épreuves,
- faire émarger les candidats sur la liste d'émargement,
- totaliser le nombre de présents sur la liste puis vérifier qu'il corresponde au nombre de candidats physiquement présents dans la salle,
- distribuer les sujets d'épreuve, face contre table,
- fournir aux candidats pendant l'épreuve les brouillons et les intercalaires,
- ramasser les copies pendant et à la fin des épreuves.

Rigueur dans l'application des consignes, sens de l'observation et de l'anticipation et dynamisme pour assurer le ramassage des copies, sont les qualités requises pour ces missions.

URL Source

<https://www.cdg-aura.fr/menu/intervenants>

---